

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Commune de BERNEUIL EN BRAY

MAIRIE DE BERNEUIL EN BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE PUPLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Berneuil en Bray,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle, livre – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Considérant que des travaux du réseau aérien basse tension route de Beauvais, rue Neuve, rue aux Prêtres, chemin du Moulin sur le territoire de la commune, constituent une gêne pour la circulation des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la Commune de Berneuil en Bray, au niveau de la route de Beauvais, rue Neuve, rue aux Prêtres, chemin du Moulin la circulation de tous véhicules sera alternée par panneaux manuels, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette restriction sera effectuée la Société EIFFAGE Energie Système 60000 BEAUVAIS

ARTICLE 3 : les frais de fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation sont à la charge de la Société EIFFAGE Energie Système 60000 BEAUVAIS

ARTICLE 4: Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 04 mai au 16 juillet 2021 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels dans la commune et transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'Auneuil
- Société EIFFAGE

Berneuil en Bray, le 04 mai 2021

Le Maire,
Jacky PETIT

